

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS
BUREAU RH-2A
139, RUE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12
TÉLÉDOC 826

Paris, 17 FEV. 2010

NOTE POUR

Madame et Messieurs les délégués du directeur général
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques
Mesdames et Messieurs les trésoriers payeurs généraux
Mesdames et Messieurs les directeurs

1. OBJET

Les conséquences sur le calendrier de gestion 2010 de la création du Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B au sein de la DGFIP et du reclassement des personnels de catégorie B au 1^{er} septembre 2010.

Sont concernés notamment la préparation des avancements et des promotions de grade **des filières fiscale et gestion publique** :

- Filière fiscale : Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal de l'année 2010 ⁽¹⁾
- Filière gestion publique : Tableaux d'avancement aux grades de contrôleur principal et de contrôleur de 1^{ère} classe de l'année 2010 ainsi que la liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2^{ème} classe du trésor public de l'année 2010

Il est précisé que les tableaux d'avancement de la catégorie C seront élaborés, pour les deux filières, dans le calendrier habituel au cours du 1^{er} semestre 2010.

En outre, une note spécifique relative au reclassement des géomètres du cadastre vous sera adressée ultérieurement.

2. MISSIONS CONCERNÉES

Service « Ressources humaines »

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

3.1 Les tableaux d'avancement et liste d'aptitude 2010 concernés

Dans le cadre de la mise en œuvre courant 2010 de la nouvelle carrière de la catégorie B prévue par le décret n° 2009-388 du 11 novembre 2009 modifié, le calendrier

⁽¹⁾ pour la filière fiscale, le TA au grade de contrôleur de 1^{ère} classe et la liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2^{ème} classe de 2010 ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration.

habituel d'élaboration des tableaux d'avancement au grade de contrôleur principal des impôts et du trésor de l'année 2010 doit être modifié afin de pouvoir prononcer les promotions 2010 en application des statuts actuellement en vigueur et de ne pas retarder les promotions de l'année 2010.

Les CAP locales concernant ce tableau devront se réunir dans les deux filières au mois de **mars 2010**.

Tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ces tableaux seront mis à disposition des services RH dans des délais compatibles avec la tenue de ces CAPL selon les modalités habituelles (note de service ou de lancement).

Par ailleurs, les grandes lignes de la réforme de la catégorie B portant création du NES, qui sera appliquée en 2010 à la DGFIP sont également exposées ci-après.

3-11. En ce qui concerne la filière fiscale :

Le tableau de contrôleur de 1^{ère} classe de l'année 2010 ayant d'ores et déjà été élaboré en décembre 2009, seul le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal des impôts de l'année 2010 est impacté par le changement de calendrier.

- Calendrier pour le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal des impôts :

La date limite de tenue des CAP locales est fixée au 2 avril 2010 et **l'application LATA sera fermée le 16 avril** suivant.

Les propositions des directeurs devront donc être transmises au bureau RH-2A-pôle B, avec l'ensemble du dossier, **au plus tard le 23 avril 2010**. Les procès-verbaux des réunions des CAPL, si celle-ci s'est réunie, devront être adressés dans les mêmes délais.

3-111. Modalités d'élaboration

Les promotions sont prononcées sur la base des modalités de sélection arrêtées à l'issue des groupes de travail avec les représentants des personnels du 5 juillet 2005, des 19, 23 et 31 janvier 2006 et du 22 septembre 2008 ainsi que des 16 et 25 mars 2009.

C'est ainsi que les agents :

- qui ont fait l'objet d'une ou plusieurs baisses de note, de sévères critiques réitérées sur leur manière de servir (fiches de notation, compte rendu d'évaluation, etc ...) dans les 3 ans qui précèdent ;
- ayant fait récemment ou faisant l'objet d'une procédure disciplinaire ou se situant dans un contexte disciplinaire récent,

doivent faire l'objet d'une proposition défavorable pour l'inscription au tableau d'avancement, après avis de la CAPL.

A cet effet, le bureau RH-2A a identifié les agents concernés aux moyens des témoins habituels.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du Ministre au titre des mesures d'accompagnement du plan social annoncées le 28 février 2008 et à l'issue du groupe de travail des 16 et 25 mars 2009, la promotion au bénéfice de l'âge a été étendue aux agents âgés de 58 ans et plus au 31 décembre de l'année du tableau.

Les notes de lancement habituelles détailleront les informations générales (conditions requises, coupure ZPS...).

3-112. Réunion des CAPL

Conformément à l'article 13 de la charte du dialogue social applicable à la DGI depuis le 1^{er} décembre 2004, les CAPL ne se réunissent pour l'examen des projets de tableaux d'avancement que si un ou plusieurs agents figurant dans la zone prévisible de sélection sont écartés de la proposition d'avancement par le directeur.

Toutefois, les dossiers des agents doivent en toute hypothèse être examinés par les directions au regard de la valeur professionnelle des intéressés et ce, même si la possibilité leur est offerte de ne pas réunir une CAPL lorsque tous les agents sont proposés.

Il est rappelé que lorsqu'un ou plusieurs agents sont écartés, seule la situation individuelle de ces agents est soumise à l'avis de la CAPL et donc au vote.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la CAPL est convoquée sur l'ordre du jour suivant : "Examen de la situation des agents écartés pour le tableau d'avancement au grade de ...".

3-12. S'agissant de la filière gestion publique :

Le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal du Trésor public 2010 et la liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur du Trésor public de 2^{ème} classe sont impactés par le changement de calendrier.

Le tableau d'avancement au grade de contrôleur de 1^{ère} classe reste dans le calendrier habituel.

Tous les éléments d'information nécessaires à la sélection des agents proposés à l'inscription sur le tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude figureront sur les notes de service annuelles dont la parution interviendra prochainement et dont les grandes lignes sont présentées ci-après.

3-121. Modalités d'élaboration

S'agissant des tableaux d'avancement de grade, les agents seront proposés en 2010 selon les critères généraux habituels (prise en compte de l'échelon par ordre décroissant, dans un même échelon, prise en compte du total des évolutions de note 2007, 2008 et 2009 par ordre décroissant, dans un même échelon, à égalité dans le total des évolutions de note 2007, 2008 et 2009, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant).

Les agents proposés devront avoir au moins la note de référence en 2007, 2008 et 2009 (sous réserve de l'examen des situations des agents ayant sur la période considérée des évolutions de note négatives, conformément aux précisions apportées dans la note de service annuelle).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan ministériel de qualification et comme l'année passée, tous les agents de 58 ans et plus au 31 décembre 2010 (agents nés en 1952 et avant) remplissant l'ensemble des conditions statutaires, seront proposés à l'inscription sous réserve de remplir les conditions minimales de notation applicables à l'ensemble des agents promouvables.

De manière à leur assurer une nomination au grade supérieur, les agents en fin de carrière proposés à l'inscription devront être classés en tête des propositions du département (avant les éventuels agents ayant une priorité d'inscription).

En ce qui concerne la liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur du Trésor public de 2^{ème} classe, les évaluations notations 2007, 2008 et 2009 seront prises en compte pour la

sélection des agents à inscrire sur la liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur du Trésor public de 2^{ème} classe.

Eu égard à la forte sélectivité de cette promotion, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents, compte tenu notamment :

- 1° des notations attribuées aux intéressés;
- 2° des propositions motivées formulées par les chefs de service;
- 3° de l'évaluation des agents retracée par les comptes rendus d'évaluation.

Les agents proposés devront justifier au moins de la note de référence en 2007, 2008 et 2009.

Par ailleurs, les directeurs locaux sont invités à porter une attention particulière aux candidatures des excellents agents en fin de carrière, notamment ceux âgés de 58 ans et plus (agents nés en 1952 ou avant). L'âge des postulants ne doit pas être un critère bloquant pour une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude, dès lors que ces agents présentent les aptitudes requises pour être promus au corps supérieur. En outre, les agents en fin de carrière proposés à l'inscription doivent avoir été notés au moins à la note de référence au titre des années 2007, 2008 et 2009.

3-122. Le calendrier de gestion

Le calendrier de gestion applicable à l'ensemble des tableaux d'avancement dans les catégories B et C du Trésor public et à la liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur du Trésor public de 2^{ème} classe est le suivant :

- envoi des listes de agents ayant vocation et communication du nombre estimé d'emplois de promotion attribués à chaque département : mi-février ;
- date limite de réunion des CAP locales et de saisie des propositions : 20 mars 2010 ;
- date limite de réception des P.V. des CAP locales au bureau RH-2A (filiale gestion publique): 10 avril 2010 ;
- date de réunion des CAP centrales : 23 (catégorie B) et 24 juin (catégorie C) 2010.

3-123. Réunion des CAP locales

Il est rappelé que, dans le cadre des sélections relatives à l'établissement des tableaux d'avancement de grade, le procès-verbal doit retracer, en cas d'examen de dossier, les argumentaires des membres de la commission avec suffisamment de précisions pour permettre à la CAP centrale de se prononcer sur la proposition ou la non proposition. Les éléments précis retenus lors de l'examen des situations particulières et ayant conduit à la décision prise par le directeur local doivent être indiqués dans le procès-verbal notamment au regard des agents exclus de la sélection alors que leurs fiches de notation n'expriment pas de sérieuses réserves.

3-2. La réforme de la catégorie B : la création du Nouvel Espace Statutaire (NES) :

Le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat, parus au journal officiel du 15 novembre 2009, traduisent l'engagement du gouvernement de reconstruire et de revaloriser la grille indiciaire de la catégorie B.

La nouvelle grille revalorisée permettra aux contrôleurs des impôts et aux contrôleurs du Trésor public d'accéder à un Nouvel Espace Statutaire (NES) et de bénéficier d'avancées concrètes en termes de rémunération.

En début de carrière :

- un relèvement important du bas de la grille pour mieux reconnaître les niveaux de qualification : l'indice correspondant à l'entrée dans la carrière (1^{er} échelon) passe de l'indice brut 306 à 325 pour un recrutement au niveau bac ;
- une meilleure différenciation des débuts de grille, dans une logique de reconnaissance des qualifications : la nouvelle grille débutera à l'indice brut (IB) 325, s'agissant du premier grade, et à l'IB 350, s'agissant du deuxième grade.

En fin de carrière :

- l'accroissement de l'attractivité en fin de carrière en tenant compte de l'allongement des carrières effectuées par les agents : le sommet des corps du nouvel espace statutaire est porté à l'indice brut 660.
- un relèvement notable du sommet de la grille pour rendre les fins de carrière plus attractives: le sommet du Nouvel Espace Statutaire est porté à l'indice brut 660 ;

Les indices sommitaux des premier et deuxième grades sont également revalorisés et respectivement portés à l'IB 576 et à l'IB 614.

Afin de dynamiser l'avancement de grade, la voie de l'examen professionnel est prévue pour l'accès au deuxième comme au troisième grade.

Parallèlement, la voie du tableau d'avancement restera ouverte aux agents justifiant d'une plus grande ancienneté.

4. PIÈCES JOINTES

- fiche d'information sur la réforme de la catégorie B : la création du NES, la nouvelle grille, le reclassement des personnels de catégorie B ainsi que les nouvelles modalités d'accès et de classement au grade supérieur (filière fiscale et filière gestion publique).
- notice explicative sur le NES à destination des agents de catégorie B.

5. DOSSIER SUIVI PAR

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du bureau RH2A :

Filière fiscale :

Marie Rivadulla - Tel : 01.53.18.01.88, marie.rivadulla@dgfip.finances.gouv.fr ;

Filière gestion publique :

Yves Bordes - Tel : 01.53.18.05.81, yves.bordes@dgfip.finances.gouv.fr ;

Le Directeur, Adjoint au Directeur Général,
chargé du pilotage du réseau et de ses moyens,


Philippe RAMBAL